

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Canada **RETURN BIDS TO:**

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -**TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Ouébec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services Division / Division des services professionnels en informatique Les Terrasses de la Chaudière 10, rue Wellington, 4ième étage/Floor Gatineau Québec K1A 0S5

Title - Sujet IT Security/Busine Sécurité des TI /continuité des ac	•			
Solicitation No N° de l'invitation		Amendment No N° modif.		
45045-200073/A		007		
Client Reference No N° de référence du client		Date		
000012052		2022-08-02		
GETS Reference No N° de réf	érence de SEAG	•		
PW-\$\$ZM-613-41037				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			
613zm.45045-200073				
Solicitation Closes - L'invitation prend fin				
at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT				
on - le 2022-08-09	Heure Avancée de l'Est HAE			
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination: Other-Autre:				
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur	
Pierre, Anoule			613zm	
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX	
(613) 858-8317 ()			() -	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseu	ır/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	ing an haloff of Vandau/Fine
Name and title of person authorized to s (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à s de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara	signer au nom du fournisseur/
Signature	Date



Amd. No – N° de la modif. 007 Buyer ID – Id de l'acheteur 613ZM

Client Ref. No. – N° de réf. De client 45045-200073

File No. – N° du dossier 613ZM-45045-200073 CCC No./ N° CCC - FMS No/ N° VME

MODIFICATION À L'INVITATION 007

Cette modification vise à:

- 1. Fournir des réponses aux questions des soumissionnaires concernant cette invitation.
- 2. Modifier la Demande de proposition (DP).

QUESTIONS:

Question nº 40:

La Couronne a inclus le formulaire O1-2 pour les jours facturables, mais les jours facturables ne sont pas requis dans le CTO1, et il y a des formulaires fournis pour le CTO5, le CTC1 et le CTC2. De plus, le formulaire O1-2 demande les mêmes renseignements que le formulaire O2. La Couronne pourrait-elle confirmer que les soumissionnaires n'ont pas à remplir le formulaire O1-2?

Réponse n° 40:

Les soumissionnaires sont invités à utiliser les informations pertinentes pour O2 et O1-2.

Question no 41:

Le formulaire O1-2 indique que les soumissionnaires doivent fournir les « Dates de début et de fin (JJ/MM/AAAA) des jours facturables contenus dans les trois années précédant la date de publication de la demande de soumissions ». Cependant, CTO1 demande des facturations au cours des quatre dernières années. La Couronne pourrait-elle confirmer que le formulaire O1-2 devrait indiquer « au cours des 48 derniers mois »?

Réponse nº 41:

Oui, O1-2 devrait dire « au cours des 48 derniers mois » pour correspondre aux critères CTO1.

Question nº 42:

Les critères techniques obligatoires CTO1, CTO2 et CTO5 ainsi que les critères techniques cotés CTC2 exigent que les soumissionnaires calculent leur expérience dans certains délais « à compter de la date de clôture des soumissions ». Comme de nombreux soumissionnaires sont en train de finaliser leurs propositions, veuillez confirmer que les soumissionnaires peuvent calculer leur expérience pour chaque exigence dans le délai approprié à partir de la date de clôture initiale (25 juillet), de la première date de clôture modifiée (2 août) ou de la deuxième date de clôture modifiée (9 août). Cela permettrait aux soumissionnaires de continuer à finaliser leurs réponses sans avoir à recalculer leurs données pour chaque exigence.

Réponse nº 42:

La date de clôture des soumissions signifie la dernière date de clôture modifiée (9 Août). Cependant, le Canada accordera deux (2) semaines supplémentaires dans chaque période pour combler l'écart.

Amd. No – N° de la modif. 007

Buyer ID – Id de l'acheteur 613ZM

Client Ref. No. – N° de réf. De client 45045-200073

File No. – N° du dossier 613ZM-45045-200073 CCC No./ N° CCC - FMS No/ N° VME

.....

Question no 43:

En ce qui concerne les CTO1 et CTC1, afin de s'assurer que le Canada reçoit des soumissions d'entreprises qui ont exécuté des contrats ayant une valeur facturée similaire dans les catégories de ressources essentielles de la présente DP, le Canada pourrait-il modifier les CTO1 et CTC1 pour indiquer que les soumissionnaires doivent fournir la valeur facturée en utilisant un maximum de cinq (5) contrats?

Réponse nº 43:

La Couronne refuse de modifier l'exigence.

Question nº 44:

En ce qui concerne le CTO5, afin de s'assurer que le Canada reçoit des soumissions d'entreprises qui ont exécuté des contrats comportant des jours facturables similaires dans les catégories de ressources essentielles de la présente DP, le Canada pourrait-il modifier le CTO5 pour indiquer que les soumissionnaires doivent fournir les jours facturables en utilisant un maximum de cinq (5) contrats?

Réponse nº 44:

La Couronne refuse de modifier l'exigence.

Question nº 45:

En ce qui concerne le CTO5, pour rester cohérent avec le CTO1/CTC1, le Canada pourrait-il confirmer que les contrats utilisés pour le CTO5 doivent également avoir été conclus avec le gouvernement fédéral canadien?

Réponse nº 45:

Veuillez consulter la question 2 de la modification 001 de la demande de soumissions pour obtenir des précisions.

Question nº 46:

La Couronne a fourni des formulaires que les soumissionnaires doivent utiliser pour préparer leurs réponses. Cependant, de nombreux formulaires contiennent des informations erronées, ne comprennent pas toutes les informations nécessaires pour répondre aux exigences ou sont redondants. La Couronne pourrait-elle confirmer que les soumissionnaires ne sont pas tenus d'utiliser les formulaires et qu'ils peuvent créer leurs propres formulaires, à condition que toutes les informations requises soient facilement accessibles?

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur 613ZM

Client Ref. No. – N° de réf. De client 45045-200073

File No. – N° du dossier 613ZM-45045-200073 CCC No./ N° CCC - FMS No/ N° VME

Réponse nº 46:

Les soumissionnaires peuvent fournir leurs propres formulaires à condition que l'information soit claire, complète et qu'ils sont facilement associés aux critères d'exigence.

Question nº 47:

Expérience de la coentreprise – Section 3(1) de la partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions

Cela fait suite à la question 23 de la modification 3 et à la question 32 de la modification 5. La réponse à la question 32 contredit l'exemple donné dans la section 3(1)(f)(iii). Dans cet exemple, nonobstant le fait qu'il se rapporte à un critère (« on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables »), le soumissionnaire est autorisé à fournir des contrats qui ont été signés par un membre de la coentreprise ou des contrats signés par la coentreprise, ou une combinaison des deux. Toutefois, la réponse à la question 32 indique qu'un « soumissionnaire dans une coentreprise peut utiliser des contrats de coentreprise antérieurs pour appliquer le critère, mais pas des contrats uniques pour les participants actuels à la coentreprise » (c'est nous qui soulignons). Sur la base de cette phrase, la section 3(1)(f)(iii) est supprimée, et l'exemple est inexact parce qu'il permet « les contrats signés par le membre A », « les contrats signés par le membre B », « les contrats signés par le membre A et les contrats signés par les membres A et B en coentreprise »; et « les contrats signés par le membre B et les contrats signés par les membres A et B en coentreprise ». Par conséguent, cela annulerait le point 3(1)(f)(iii) et seul le point 3(1)(f)(i) serait applicable et exigerait, dans le contexte de CTO1 (à titre d'exemple), que les contrats aient tous été signés par la coentreprise. En outre, la réponse à la question 32 va également à l'encontre de la demande de la section 3(1)(f)(iii) selon laquelle les soumissionnaires doivent identifier quel membre de la coentreprise a satisfait à une exigence - cette exigence n'a pas de sens si l'exigence doit être satisfaite par la coentreprise elle-même.

Veuillez confirmer que la section 3(1)(f)(iii) reste une condition de l'appel d'offres et que les membres de la coentreprise peuvent mettre en commun leur expérience individuelle avec l'expérience de la coentreprise ellemême (ou une combinaison de celles-ci) pour un sous-critère distinct, comme indiqué dans le tableau soumis dans le cadre de la question 32.

Réponse nº 47:

Cette question a été répondu à la question 23 de l'amendement no 3 et à la question 32 de l'amendement no 5. Les soumissionnaires devront respecter l'exigence modifié. Lorsque n'est pas autrement spécifié, le sous-alinéa 3(1)f)(iii) demeure valide.

Question nº 48:

Prédécesseur de l'entreprise - Nouvelle clause proposée

SPAC envisagerait-il d'inclure un nouvel alinéa 3(1)g) semblable à ce que SSC a inclus dans les documents d'appel d'offres précédents ?

Réponse nº 48:

La Couronne refuse de modifier l'exigence.

Amd. No – N° de la modif. 007 Buyer ID – Id de l'acheteur 613ZM

Client Ref. No. – N° de réf. De client 45045-200073

File No. – N° du dossier 613ZM-45045-200073 CCC No./ N° CCC - FMS No/ N° VME

Question nº 49:

CTO1, CTO2, CTO5 et CTC2 exigent que les soumissionnaires démontrent leur expérience dans un délai à compter de la date de clôture des soumissions. Cependant, les prolongations de la date de clôture entraînent un décalage de ces délais et les soumissionnaires qui préparent leurs offres depuis plusieurs semaines peuvent constater qu'ils ne sont plus éligibles en raison des modifications apportées à la date de clôture. Pour éviter de disqualifier involontairement des soumissionnaires qui étaient déjà qualifiés, veuillez confirmer que les soumissionnaires peuvent calculer leur expérience en utilisant la date de clôture originale ou l'une des dates de clôture modifiées.

Réponse nº 49:

La date de clôture des soumissions signifie la dernière date de clôture modifiée (9 août). Cependant, le Canada accordera deux (2) semaines supplémentaires dans chaque période pour combler l'écart.

REVISION DE LA DP

1. À Forme O2-1:

EFFACER: Trois années;

INSERER: 48 mois.